

A.M.5
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 132 825 EUROS
SIEGE SOCIAL : 77 ROUTE NATIONALE 6
91800 BRUNOY
512 678 558 RCS EVRY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre à dix heures trente,
les actionnaires de la société A.M.5 se sont réunis au siège social en assemblée générale
ordinaire sur la convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée lors de leur entrée en séance par les
actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Américo DA ROCHA préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Madame Anne Marie DA ROCHA, l'actionnaire présent et acceptant représentant, tant par
lui-même que comme mandataire est appelé aux fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les
actionnaires présents ou représentés possèdent 525 actions sur les 525 actions composant le
capital social. L'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et
peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence ;
- Copie de la convocation remise en main propre à chaque associé, ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- la liste des actionnaires ;
- le texte des projets de résolution.

Le président rappelle à l'assemblée que le texte des projets de résolution ont été tenus à la
disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte
de cette déclaration.

Le président rappelle alors l'ordre du jour de l'assemblée :

- Démission du Président.
- Nomination du Président,
- Démission d'un Directeur général,
- Nomination de 2 Directeurs Généraux,
- Pouvoir des Directeurs Généraux,
- Rémunérations de Directeurs Généraux,
- Rémunération du Président,
- Questions diverses.

DA

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la démission du poste de Président actuel Monsieur Américo PINTO DA ROCHA, né le 20/12/1954 à Paramos de nationalité portugaise, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la nomination au poste de Président, sans limitation de durée, de Monsieur JérémY Julien DA ROCHA, né le 09/11/1988 à Juvisy de nationalité Française et qui par conséquent démissionne ce jour de son poste actuel de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la nomination de Monsieur Américo PINTO DA ROCHA, né le 20/12/1954 à PARAMOS (Portugal) de nationalité portugaise au poste de Directeur Général à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la nomination de Monsieur Nuno FILIPE RAMOS, né le 5 juillet 1980 à Issy les Moulineaux (92) de nationalité portugaise et demeurant 22 allée du cloître – 91210 DRAVEIL, en tant que directeur général de la société à compter de ce jour pour une durée illimitée.

Intervenant aux présentes, Monsieur Nuno FILIPE RAMOS déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Pour l'exercice de leurs fonctions de directeur général, Messieurs Américo PINTO DA ROCHA et Nuno FILIPE RAMOS sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société A.M.5. dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts.

Toutefois, ils doivent obligatoirement obtenir l'autorisation préalable du Président, pour les décisions suivantes :

- a) au-dessus d'une somme de 5 000 euros pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés ou contrats, les modifier ou les résilier, signer tous avenants ;
- b) au-dessus d'une somme de 500 euros pour une seule et même opération, pour acquérir ou céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DA

SIXIEME RESOLUTION

Monsieur Nuno FILIPE RAMOS ne sera pas rémunéré au titre de son mandat social et conservera son contrat de travail en tant que chef des ventes.
Il sera néanmoins remboursé de ses frais dûment justifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Monsieur Américo PINTO DA ROCHA pourra percevoir une rémunération au titre de son mandat social de Directeur Général à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

Monsieur Jérémy DA ROCHA ne sera pas rémunéré au titre de son mandat social de Président et conservera son contrat de travail en tant que chef des ventes.
Il sera néanmoins remboursé de ses frais dûment justifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes en vue des formalités à accomplir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien ne restant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le président



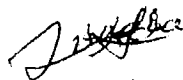
Signature du Président Monsieur JEREMY DA ROCHA, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

Bon pour acceptation des fonctions de Président.



Signature du DG Monsieur AMERICO PINTO DA ROCHA, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général ».

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général



Signature du DG Monsieur Nuno FILIPE RAMOS précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général ».

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général

